

Gérard CAUDRON



Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, donnant lieu au paiement d'une redevance et notamment les Article, L2125-1 et L2125-4

Vu la délibération n°VA_DEL2016_175, relative aux droits d'occupation du domaine public pour emprise de travaux ;

Considérant les travaux d'assainissement et de désamiantage réalisés à l'école de musique, rue Corneille, par l'entreprise SADE CGTH avec la mise d'une base de vie en domaine public, rue Corneille de part et d'autre du passage protégé et avec un accès chantier rue Corneille, pour le compte de la ville de Villeneuve d'Ascq, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre la réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N°2021-28655

ARRETONS

Article 1.

A compter du 19 juillet 2021 et jusqu'au 06 septembre 2021, l'entreprise SADE CGTH est autorisée à occuper une partie du domaine public pour y créer une base de vie et de stockage, rue Corneille avec un accès chantier, rue Corneille des deux côtés de la cour d'école, afin de réaliser les travaux cités ci-dessus.

N°2021-28655

Article 2.

Pendant la durée des travaux le stationnement sera interdit au droit des travaux, rue Corneille de part et d'autre du passage piéton situé entre l'école de musique et l'école Maternelle Saint Exupery, afin d'y mettre en place une base de vie pour le stockage de bennes.

Article 3.

Durant cette période, le chantier ouvert sur la voie publique ou en bordure de celle-ci doit être entouré de barrières assurant une protection et une interdiction de pénétrer efficace. La rue des Vétérans sera considérée comme protégée par rapport à l'accès de chantier, tout conducteur abordant cette intersection, devra marquer un temps d'arrêt de sécurité et céder le passage aux véhicules circulant rue Corneille.

Article 4.

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,20 m minimum mis en place par l'entreprise SADE CGTH ,

En cas de nécessité pour la sécurité du chantier et des usagers de la voie publique, les piétons, PMR et cyclistes, suivront une déviation sécurisée mise en place par l'entreprise :

Article 5.

Durant la période de travaux, l'entreprise SADE CGTH devra s'assurer du maintien de la propreté et de l'état des trottoirs et de la chaussée en faisant effectuer un nettoyage mécanique aux alentours du chantier, en cas de nécessité.

Article 6.

En cas de défaillance de l'entreprise SADE CGTH au niveau de la propreté, la ville pourra se substituer à elle et faire le nettoyage aux frais de l'entreprise et exiger la remise en état, des voiries détériorées durant les travaux.

Article 7.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise SADE CGTH 3, avenue de Saint Pierre 59118 WAMBRECHIES.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise SADE CGTH joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

Article 8.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 9.

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à 0 € les travaux étant réalisés pour la ville de Villeneuve d'Ascq.

N°2021-28655

Article 10.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés

Article 11.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Groupement Territorial 3 – Euro Parc Bat 4 – 1 rue de la Performance 59650 Villeneuve d'Ascq,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 Lezennes,
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- L'entreprise SADE CGTH 3, avenue de Saint Pierre 59118 WAMBRECHIES.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 02 juillet 2021,
Le Maire,

Gérard CAUDRON.

Affiché le : **07 JUIL. 2021**

